

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***
☐ **LA DESTRUCTION ***
☐ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales): **ASSOCIATION MIGADO**.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 18 ter. Rue de la GARONNE.....
Commune **LE PASSAGE D'AGEN**.....
Code postal **47520**.
Nature des activités : **Gestion et restauration des poissons migrateurs du bassin Garonne Dordogne Charente Seudre**.....
Qualification : **Conservation du stock d'esturgeons européens**.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 ACIPENSER STURIO Esturgeon européen	jusqu'à 100.000	Poissons nés en captivité en 2023
B2 ACIPENSER STURIO Esturgeon européen	jusqu'à 100.000	Poissons nés en captivité en 2024
B3 ACIPENSER STURIO Esturgeon européen	jusqu'à 100.000	Poissons nés en captivité en 2025
B4 ACIPENSER STURIO Esturgeon européen	jusqu'à 100.000	Poissons nés en captivité en 2026
B5 ACIPENSER STURIO Esturgeon européen	jusqu'à 100.000	Poissons nés en captivité en 2027

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrie	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Cette action s'inscrit dans le cadre de la conservation du stock ex-situ du Plan National d'Acipenser sturio**
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher: **les animaux du stock captif sont maintenus dans des bassins**.....

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☒
 Capture avec épaisse ☒ Pièges ☐ Préciser :
 Autres moyens de capture ☐ Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) : *Des individus étant trop petits pour être marqués, des copies des motifs seront réalisées sous*
 Suite sur papier libre

Destruction des nids ☐ Préciser :

Destruction des œufs ☐ Préciser :

Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
☐ Par pièges létaux ☐ Préciser :
☐ Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
☐ Par armes de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur napier libre

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :

Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

.....

Suite sur papier libre

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : BIOLOGISTE (INGÉNIEUR) ou TECHNICIEN

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

Préciser la période : JUIN A SEPTEMBRE 2023 à 2027
ou la date :

Régions administratives : REGION NOUVELLE AQUITAINE
Départements : CHARENDE
Cantons :
Communes : Radiculatus, silochane, solanum, et offen, seu respectu et reg

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☒ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Suite sur panier libre

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Ces opérations sont inscrites dans le suivi d'élevage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Le Passage d'Agou
le 27/09/2022
Votre signature

Note explicative associée à la demande de capture ou enlèvement de sépcimens d'espèces animales protégées

Cerfa n° 13 616*01

Déposé le 22 septembre 2022

Demandeur : Association MI.GA.DO.

Espèce concernée : *Acipenser sturio* (esturgeon européen)

I Contexte

L'esturgeon européen *A. sturio* est une espèce de poisson migrateur menacée d'extinction (Lepage and Rochard 1995; Rochard *et al.* 1990). Elle bénéficie d'une très forte protection juridique (CITES/convention de Washington annexe I, CMS/convention de Bonn Annexe II, Convention de Berne annexe II, Directive habitat faune-Flore 92/43 EEC, Arrêté interministériel français 1982, modifié 2004). Il ne reste plus à ce jour qu'une seule population qui se reproduit dans le bassin de Gironde Garonne Dordogne et utilise les eaux du Golfe de Gascogne, de la Manche et de la mer du Nord (Rochard *et al.* 1997). Les reproductions en milieu naturel sont devenues rares, la dernière reproduction constatée dans le bassin datant de 1994. Il a alors été décidé de constituer un stock d'individus enfermés (stock *ex situ*) à la station d'expérimentation Irstea (ex-Cemagref) de St Seurin sur l'Isle pour produire des juvéniles (Williot *et al.* 2011; Williot *et al.* 2009). En parallèle, un stock « fils » a progressivement été constitué à Berlin (Institut d'écologie des eaux douces) à partir de poissons issus des reproductions assistées de 1995, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014. Le programme de restauration de cette espèce est encadré par un plan national d'action (Dreal 2011).

En France, l'élevage de ce stock d'esturgeons concerne à la fois des géniteurs et des juvéniles capturés dans le milieu naturel ou issus de reproduction artificielle sur la station les années précédentes. Outre les individus conservés pour le stock captif, la majorité des individus sont relâchés dans le milieu naturel. Cette action concerne le thème 3 du Plan National d'Actions : « conservation du stock ex-situ et lâchers d'alevins dans le milieu naturel », objectif 6 : « Programme de renforcement ou de ré-introduction d'*A. sturio* ».

INRAE, responsable de l'élevage depuis les années 1990, et la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont signé avec MIGADO une convention de partenariat « régissant l'implication de l'association MIGADO dans la conservation du stock acclimaté d'esturgeons européens, le suivi des productions de juvéniles et la mise en œuvre des alevinages sur le bassin Gironde Garonne Dordogne dans le cadre du Plan National d'Actions français en faveur de l'esturgeon européen » de 2011 à 2020. Elle transfère entre autre la responsabilité de l'élevage des juvéniles à l'association MIGADO.

Une seconde convention relative à l'accueil et l'occupation temporaire des locaux de St Seurin sur l'Isle dans un but d'entretien et d'élevage des esturgeons européens a été signée du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans avec renouvellement possible sur 9 ans.

II Spécimens concernés : les larves et juvéniles

Dans le cadre des lâchers en milieu naturel, et faute d'expériences bien documentées sur d'autres espèces d'esturgeon, il n'existe pas à l'heure actuelle dans la littérature d'informations solides permettant d'évaluer quantitativement les avantages et inconvénients relatifs aux différents âges-stades de lâcher en milieu naturel des *A. sturio* issus de reproduction artificielle.

Les stades de lâchers utilisés de 2007 à 2014 ainsi qu'en 2022 sont :

- Larves de 6 à 8 jours, avant le début de l'alimentation externe, stade utilisé pour la cohorte d'*A. sturio* de 1995, 2011, 2012, 2013 et 2014.
- Juvéniles de 3 mois (90 – 100 jours), stade retenu empiriquement pour tous les alevinages d'esturgeons dans la mer Caspienne après 1950, stade utilisé pour les cohortes d'*A. sturio* de 1995, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014.
- Juvéniles de 13 mois, stade utilisé pour quelques individus de la cohorte d'*A. sturio* de 2009, 2012, 2013, 2014 et juvéniles de 27 mois, stade utilisé pour quelques individus des cohortes d'*A. sturio* 2007 et 2008.

Les stades autres que larve nécessitent un élevage dans des structures adaptées, du personnel compétent et des aliments à produire sur place. Ces lâchers impliquent la prise en compte du coût de l'élevage jusqu'à ce stade. Ils seront donc conditionnés aux possibilités budgétaires et techniques d'élevage qui pourront être mobilisées. Il semble possible d'envisager annuellement d'élever jusqu'à 3 mois (90 – 100 jours) environ 100 000 individus.

Cet élevage, sous la responsabilité de MIGADO, se fait dans des structures privées, chez des pisciculteurs répondant annuellement à des appels d'offre d'élevage.

III Structure d'accueil pour l'élevage et critères de sélection

Faute de place et de personnel technique compétent, l'élevage des individus jusqu'à 3 mois (90 – 100 jours) se fait chez des pisciculteurs privés répondant à un appel d'offre d'élevage de juvéniles de *A. sturio*. La sélection du pisciculteur privé se fait selon une liste de critères précis, sur la base des réponses reçues à un appel d'offre lancé annuellement.

Les critères de jugement des offres sont :

- La valeur technique de l'offre (coefficient 95%) s'appréciera au regard de la capacité à répondre à la demande (50%), à l'expertise et expérience (références pertinentes par rapport à la commande), disponibilité et réactivité (50%),
- Le prix des prestations (coefficient de 5%).

Un protocole précis est fourni au prestataire retenu lors de la sélection. Les larves seront fournies au prestataire à 6 ou 8 jours (transport assuré par MIGADO). MIGADO aura la responsabilité de la récupération des juvéniles élevés par le pisciculteur privé pour les alevinages.

Des compétences et contraintes particulières sont demandées dans l'appel d'offre afin d'assurer un élevage optimal des larves : aucune lumière ne pourra pénétrer dans le bâtiment d'élevage, la zone dédiée aux élevages larvaires devra être physiquement distincte des autres zones de la pisciculture (écloserie, grossissement, alimentation...). Les différentes structures devront être désinfectées avant utilisation. Les auges (2.4m x 0.5m) et les bassins sub-carrés

(2m x 2m) devront être adaptés à la taille et au stade de développement des larves et des alevins, des fiches de suivis devront être complétées à chaque étape par le pisciculteur. La carte sanitaire de la pisciculture devra également être fournie dans la réponse à l'appel d'offre et les pathologies connues sur site seront un critère pris en compte dans la sélection.

Les mortalités d'individus devront être faible (max 15%) et les taux de croissance en cohérence avec les références et le protocole fourni.

Tous les individus seront récupérés par MIGADO. Les individus vivants au moment des alevinages, et les individus morts (mort naturelle au fur et à mesure de l'élevage) à la fin de chaque semaine et seront recomptés par MIGADO.

Les résultats attendus seront la bonne tenue de l'élevage des larves jusqu'à 3 mois (90 à 100 jours) selon les protocoles définis et fournis par MIGADO. En fonction du succès des reproductions le nombre de larves fournies pourra aller de 0 à 100 000 larves, et le nombre de juvéniles produits de 0 à 84 000 juvéniles.

MIGADO assurera un suivi d'élevage 2 à 4 fois par semaine en fonction de la croissance des larves, afin de contrôler les individus élevés, et le comptage des individus morts, récupérés chaque semaine, et des individus au moment du lâcher, permettra de contrôler les esturgeons élevés sur le site.